

DELIBERATION N° 79/61 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A.U.A.N.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le District de l'Agglomération Nancéienne n'ayant pas recouvré la compétence d'urbanisme, il importe que la Commune désigne son représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Nancéienne où elle siègeait en tant que représentant du District Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- désigne Monsieur Charles CHONE, Maire, pour représenter la Commune de LUDRES au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne,
- demande que dans la perspective de la reprise de la compétence d'urbanisme par le District Urbain, un autre conseiller municipal puisse y représenter la commune de LUDRES.